

de qui il vit pour le vœu populaire, cela est évident, et cela constitue la première erreur d'appréciation.

La seconde est plus grave. Voici en quels termes candides sir Wilfrid Laurier l'a exposée :

“ Nous sommes un pays libre ; nous sommes un gouvernement constitutionnel, et notre devoir à nous, comme gouvernement, est de mettre à exécution la volonté populaire, et du moment que la volonté de la grande majorité du pays nous était connue, nous n'avions qu'un devoir à faire, c'était de la mettre à exécution. Nous l'avons fait volontairement. Nulle puissance au monde ne peut nous y contraindre. La Grande-Bretagne elle-même, avec toute sa puissance, sous la constitution que nous avons, n'a pas le droit de nous demander un homme, n'a pas le droit de nous imposer un sou de dépense. Mais, dans la plénitude de notre indépendance législative, nous avons le droit de répondre à la volonté populaire qui était manifestée.”

“ Nous l'avons fait. Dans quel but ? Assurément, ce n'était pas dans le but de donner à l'Angleterre une aide matérielle dont elle n'a pas besoin.

“ L'Angleterre est assez forte pour combattre ses propres combats ; l'Angleterre est assez forte pour rencontrer ses ennemis partout où ils peuvent se trouver. Mais nous étions bien aises de donner au monde un spectacle qui ne s'est jamais vu dans le monde encore, c'est-à-dire, que les colonies étaient derrière la mère-patrie et que nous ne pouvions pas rester indifférents lorsqu'elle-même était aux prises avec un ennemi.”

Comme l'a fort bien dit sir Wilfrid Laurier, nous sommes en possession d'un gouvernement constitutionnel. Or, le premier devoir des chefs d'un tel gouvernement est de se soumettre à la constitution, qui ne leur permet pas de prendre une résolution touchant le budget sans avoir reçu au préalable l'assentiment du parlement, dont la décision est la seule expression légale de la volonté populaire. Dans des cas urgents, dans des circonstances exceptionnelles et imprévues où tout délai entraînerait une catastrophe nationale, ou seulement des inconvénients graves dans l'administration des affaires, le Cabinet peut et doit même agir spontanément, en ne consultant que son patriotisme et en ne tenant compte que des besoins immédiats de la nation. Mais cela sous la condition de justifier ultérieurement devant les représentants du peuple de la validité des motifs qui ont déterminé cette action décisive.

Or, en l'occurrence, la question se pose de savoir s'il y avait lieu pour le Cabinet d'agir d'urgence et de prendre l'initiative de gréver le budget de plusieurs millions, pour étonner le monde “ par un spectacle qui ne s'est jamais vu.”

La réponse est : Non, il n'y avait pas urgence, et pour deux raisons. La première c'est que lorsqu'il s'agit d'engager l'avenir par un acte d'une portée considérable et qui constitue un précédent, la seule opération *urgente* à accomplir, c'est de convoquer le parlement en ses-